



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 21
Contre : 1
Abstention(s) : 6
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_123 : Fixation du taux des indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'Article L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant compétence au Conseil municipal pour fixer le taux des indemnités de fonction des Adjoints au Maire dans la limite du taux maximum envisagé à l'article L.2123-24

Par une délibération n° DEL_2025_122 en date du 9 octobre 2025 le Conseil municipal a procédé à l'élection de 3 nouveaux adjoints au Maire. Il est par conséquent nécessaire d'approuver à nouveau les indemnités de fonction des Adjoints.

Les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat puisqu'il est admis que les élus ne doivent tirer aucun profit personnel de leur fonction.

Ce principe est conforme au principe de gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal, prévu à l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les articles L.2123-20 et suivants du CGCT donnent compétence au Conseil municipal pour fixer le taux des indemnités de fonction des Adjoints au Maire dans la limite du taux maximum envisagé à l'article L.2123-24.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et de moins de 19 999 habitants, ce qui est le cas de la commune de Sanary sur Mer, l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire correspond à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction des Adjoints est soumise à l'impôt sur le revenu. L'Adjoint ne peut percevoir l'indemnité de fonction que lorsqu'il a reçu du Maire une délégation de fonctions.

Par délibération n° DEL_2021_205 du 27 octobre 2021, il a été accordé aux adjoints au Maire, pour la durée de leur mandat, à compter de la date à laquelle ils auront reçu délégation de fonctions de la part du Maire, l'indemnité de fonction au taux maximal de 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de conserver le même taux.

Les élus concernés peuvent participer au vote de la délibération relative à leurs indemnités.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, alinéa 3, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Le versement de ces indemnités prendra effet à compter de la date à laquelle il aurait reçu délégation de fonctions de la part du Maire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Accorder aux Adjoints au Maire, pour la durée de leur mandat, à compter de la date à laquelle ils auront reçu délégation de fonctions de la part du Maire, l'indemnité de fonction au taux maximal de 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Prévoir que la dépense sera inscrite au budget principal de la Commune ;
- Dire que ces indemnités de fonction bénéficieront automatiquement des revalorisations prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en cas de revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour : 21

Contre : 1

Roger-Pol COTTEREAU

Abstentions : 6

Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.